

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS

Absents avec pouvoir : Gérard MEUNIER donne pouvoir à Loïc DAVID, Isabelle LARMET donne pouvoir à Monique HOURDIN, Séverine BOCHER donne pouvoir à Nathalie BEAUVY

Absents : Alan BLOUIN, Cindy GUICHARD, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Monique HOURDIN

ORDRE DU JOUR

1. Budget général - Ouverture des crédits en investissement – exercice 2025
2. Urbanisme - Cession de la parcelle n° E1438 sise rue des Croix Roses
3. Convention de mise à disposition des installations sportives
4. Personnel - Adoption du règlement intérieur
5. Personnel – Protection sociale complémentaire – intention de la collectivité à rejoindre l'appel public à la concurrence initié par le Centre de gestion
6. Personnel - Autorisation du maire à recruter du personnel non permanent
7. Finances – Remboursement de frais à un particulier
8. Appel à la solidarité avec Mayotte
9. Compte-rendu des délégations au maire
10. Eclairage public : remise en état des coffrets du stade

1. Budget général : ouverture des crédits en investissement – exercice 2025

Le budget prévisionnel 2025 n'étant pas encore voté, en vertu de l'article L 1612-1 du code des collectivités territoriales, le Conseil municipal est sollicité sur l'ouverture de crédits pour l'exercice 2025 dans la limite de 25 % des crédits inscrits pour chaque opération (=opérations réelles d'investissement) et chapitre de la section d'investissement au titre de l'année précédente.

La proposition est la suivante :

Opération	BP 2024 (hors RAR)	BP 2025 Crédits budgétaires ouverts
SDE - 204	48 636.46 €	12 159.12 €
102 - Voirie	189 297 €	47 324.25 €
104 - Salles municipales	563 029.44 €	140 757.36 €
105 – Eglise	3 800 €	950 €
107 - Mairie	32 957.38 €	8 239.35 €
108 – Bibliothèque	1 200 €	300 €
109 - Complexe sportif	85 000 €	21 250 €
116 - Groupe scolaire	15 000 €	3 750 €
117 – Chapelle Saint-Jacques	40 000 €	10 000 €
118 - Services techniques	42 710 €	10 677.50 €
122 - Signalisation	15 000 €	3 750 €
127 - Restaurant scolaire	1 500 €	375 €
TOTAL	1 038 130.28 €	259 532.57 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme : cession de la parcelle n° E 1438 sise rue des Croix Roses

Par courrier en date du 14 février 2024, Madame THOMAS Rozenn, domiciliée à SAINT-ALBAN, 2 rue du Poirier nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n° E 1438, située 2 bis rue des Croix Roses, d'une superficie de 1 070 m², en vue de construire un bâtiment à usage médical et paramédical.

Lorsque le Conseil municipal décide d'aliéner un bien, il doit prendre une délibération motivée en précisant les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités locales, les communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de solliciter l'avis des services du Domaine de la Direction générale des finances publiques.

La valeur estimative émise par le Domaine en date du 13 décembre 2024 est de 75 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'avis du Domaine peut ne pas être suivi à condition pour le Conseil municipal de motiver sa décision. En raison de négociations possibles et admises, le prix peut s'écarter de 10 à 15 % du prix déterminé par les services du Domaine. Cette marge peut aller au-delà de cette fourchette si un intérêt général le justifie.

La parcelle est située dans la partie du lotissement des Croix Roses destinée à des usages commerciaux. Bien qu'elle soit classée en zone Ub, elle n'a pas vocation d'habitat et doit être assimilée à une parcelle d'activités dans l'estimation du prix de vente. Dans le projet de Plan local d'urbanisme actuellement en révision, il est prévu de modifier le zonage dans ce sens. Par ailleurs, la configuration de la parcelle rend très difficile la construction d'une maison à usage d'habitation.

Aussi, compte-tenu des enjeux et des difficultés rencontrées par les habitants dans l'accès aux soins, il apparaît d'intérêt général de concrétiser ce projet et de proposer un prix de vente correspondant au prix de vente des terrains des zones d'activités, soit 32 100 € la parcelle (30 € TTC le m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente de la parcelle n° E 1438 sise 2 Bis rue des Croix Roses, d'une superficie de 1 070 m² ;
- FIXE le prix de vente du m² à hauteur de 30 €, soit 32 100 € TTC hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE la vente à Madame THOMAS Rozenn ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention de mise à disposition des installations sportives

La commune d'Erquy a sollicité une mise à disposition du terrain de sports au profit de l'Union sportive d'Erquy pour les matchs de compétition, dans l'attente de la réalisation d'un terrain synthétique.

A cet effet, il convient de procéder à la signature d'une convention entre la commune de SAINT-ALBAN et celle d'ERQUY afin de définir les conditions et la durée de la mise à disposition qui est consentie à titre gratuit. La période initiale de mise à disposition débute le 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars 2025 avec possibilité de reconduction expresse.

Après délibération, le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives annexée à la présente et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

4. Personnel - Adoption du règlement intérieur du personnel

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail et a pour objet, sur la base des dispositions du Code de la fonction publique, de faciliter leur application notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline. Il rappelle les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les sanctions applicables aux agents titulaires et non-titulaires.

La mise en application du règlement intérieur sera effective dès le 1^{er} février 2025 ; il sera communiqué à tous les agents de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité.

5. Protection sociale complémentaire - intention de la collectivité à rejoindre l'appel public à concurrence initié par le Centre de gestion au titre du risque santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès depuis le 1^{er} janvier 2025. La commune de Saint-Alban a mis en place une participation mensuelle de 20 € par agent depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- o De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG ;
- o De verser une participation mensuelle brute de 15 € par agent à la date d'effet de la convention. La participation sera confirmée par délibération ;
- o D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (Mme le Maire ne prend pas part au vote).

6. Personnel - Autorisation du maire à recruter du personnel non permanent

Madame le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur le fondement des articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique, correspondant à :

- Un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs).
- Un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs).

Madame Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour l'année 2025, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par les articles L332-23 1° et L332-23 2° du code général de la Fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

7. Finances – Remboursement de frais à un particulier

Un sinistre sur la voie publique a eu lieu le 6 novembre 2024 au rond-point du Chemin Ferré, occasionnant la crevaisson d'un pneu du véhicule de M. Emilien MASSARD, en raison de la présence d'une barre en fer en sortie d'un avaloir du réseau des eaux pluviales.

Il a été convenu avec l'intéressé de régler le dommage de manière amiable et de ne pas demander la mise en œuvre du contrat de responsabilité civile de la commune.

Le remplacement de deux pneumatiques a été effectué pour un montant de 173.49 €.

Le Service de Gestion Comptable de Lamballe Armor souhaite par conséquent qu'une délibération soit prise pour effectuer le remboursement des dépenses suivantes occasionnées par l'intéressé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement des dépenses effectuées par l'intéressé, telles que détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8. Don aux sinistrés de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en faisant un don d'un montant de 1000 € à la Protection civile. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le soutien à la population de Mayotte.

Adopté à l'unanimité.

9. Compte-rendu des délégations au maire

Vu les délégations prises du 01/12/2024 au 15/01/2025 :

Date	Objet	Société	Montant TTC
04/12	Elagage	Sarl Alain HERVE	2 592 €
04/12	Aménagement sanitaires Poirier	Sarl SERRANDOUR	4 745.74 €
04/12	PC mairie	Sarl XEFI	348.84 €
18/12	Rénovation éclairage public	SDE 22	2 479.53 €
18/12	Rénovation du parquet salle annexe	Pro Ponçage	3 685.20 €
18/12	Pose spots et éclairage église	Sarl FMO	3 738.16 €
18/12	Instruction ADS 3 ^{EME} acompte	LTM	3 653.50 €
08/01	Fleurs et plantes	Sarl Pépinières du Penthièvre	3 180.93 €
08/01	Adhésion annuelle	SACPA Chenil service	3 683.51 €
08/01	Entretien espaces verts 2024	BRIEND Pascal	8 404.80 €
08/01	Elagage	Sarl KERNE Elagage	5 269.20 €
08/01	Honoraires assistance jurid. 2 ^{ème} semestre 2024	Sarl LEXCAP	1 800 €
15/01	Eparage 2024	Sarl ETA Folliard	6 093 €
15/01	Cotisation CPRB 2025	Ass. Communes du patrimoine	3 625.50 €
15/01	Cotisation Station Verte 2025	Fédération Station verte	1 550 €

Après présentation, le Conseil municipal prend acte des délégations ci-dessus.

10. Eclairage public : remise en état des coffrets du stade

Pour faire suite à l'épisode de vent violent survenu le 7 décembre 2024, les coffrets de l'éclairage du stade de football ont été endommagés. Le SDE a procédé à l'étude de la remise en état des coffrets FH312/313 et FH 310/3111. Le coût total de l'opération est estimé à **2 060.64 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **1 240.20 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 2 060.64 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 240.20 €.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Monique HOURDIN